

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 7 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vieux-Ruffec, sous la présidence de Monsieur Pascal DUBUISSON.
Présents	14	
Votants	14	
Date de la convocation	24/03/2025	

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François				X
M. BARBET Pascal	X			M. GAGNADOUR Benoît				X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel				X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas				X
M. DESVERGNE Manuel	X			Mme QUICHAUD Alexandra				X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale				X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel		X		
M. MESNIER Jean-Claude			X	M. FONTANET Michel				X
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick				X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David				X
M. ROUSSEAU Aurélien		X		M. PORQUET Francis				X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric				X
M. SCHELLEKENS Benoît		X		M. DEMON Jean-Pierre	X			
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie				X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse	X			M. POUPAUD Freddy				X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle				X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle				X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas				X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle				X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. BALLON Gilbert		X		M. PICHON Bernard				X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric				X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAÏLLE Christophe				X
M. LHERAUD Jean-Louis			X	M. PARNEIX Jean-Claude		X		
M. MARTIN James			X	Mme MARTIN Hélène				X
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel				X

² P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Présents			
Nom Prénom	Structure	Nom Prénom	Structure
Mme BAUDIN Stéphanie	SBAISS	Mme BOUHIER Marie	Stagiaire SBAISS
M. GOEDERT Quentin	SBAISS		

Avant d'ouvrir la séance du Comité Syndical, Monsieur Pascal DUBUISSON, Président du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente du 17 mars 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Comité Syndical, et demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune question ni remarque n'est formulée. Le Procès-verbal du 17 mars 2025 est approuvé.

M. Dominique ROLLAND est désigné Secrétaire de Séance

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en annonçant l'ordre du jour :

- Présentation de Marie BOUHIER, stagiaire
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Délibération
- Affectation des résultats 2024 – Délibération
- Choix du taux de fongibilité des crédits – Délibération
- Participation des EPCI adhérents 2025 – Délibération
- Contribution aux organismes de regroupement 2025 - Délibération
- Approbation du budget primitif 2025 - Délibération
- Adoption des lignes politiques têtes de bassin versant et zones humides - Délibération
- Questions diverses :
 - Point sur l'avancement des dossiers du SBAISS
 - Bilan du suivi écoulement 2024
 - Protection Sociale Complémentaire – mise en place de la participation employeur pour le risque « santé »

Présentation de Marie BOUHIER, stagiaire	
---	--

Marie BOUHIER est stagiaire au SBAISS du 17 mars au 19 septembre 2025. Elle vient de Romazières dans le 17. Après un BAC scientifique option Sciences et Vie de la Terre, elle s'est dirigée vers une licence de Géographie et Aménagement du Territoire. Elle a fait 2 ans à Poitiers puis est allée à Rennes pour suivre l'option Environnement et continuer dans cette voie par un Master GAED (Géographie, Aménagement, Environnement et Développement) nommé Environnement, Territoires et Acteurs (ETA) qu'elle doit terminer par un stage de 6 mois cette année.

Le stage qui lui a été confié est « état des lieux, diagnostic et proposition de programmes d'actions sur la tête de bassin versant de l'Argent ».

Ces premières observations lui ont permis de déterminer plusieurs spécificités du territoire de l'Argent :

- C'est un territoire rural, agricole
- Avec une présence de plans d'eau
- Le territoire est préservé notamment pour le critère haie par rapport à la moyenne nationale avec 723 haies recensées qui représentent 50 169.9 m pour un territoire de 15.3 km² soit 32m/ha (contre 10.31m/ha au niveau national).

Avant de débiter la prospection terrain, elle a commencé durant ses premiers jours de stage par une étude bibliographique et cartographique du territoire étudié. L'intérêt était de comprendre quels sont les enjeux du territoire. Il a été notifié que le principal enjeu est agricole (mais n'est pas le seul). Par exemple, au niveau des cultures, les 4 plus importantes sur ce territoire sont le maïs, les prairies, le tournesol et le blé tendre. Il faut donc prendre en compte que ces cultures peuvent entraîner du ruissellement, de la pollution de l'eau par la mécanisation, le surpâturage, propagation des nitrates et de l'azote, de l'irrigation et des retenues de substitution. A termes, il y a des risques de ruissellement, d'inondations, de dégradation des cours d'eau mais également une baisse de la qualité et de la quantité d'eau. Il est donc important de prendre en compte l'ensemble des enjeux.

Pour son stage, Marie reprend la méthodologie de Clémence (ayant fait un stage au SBAISS en 2024) et ajoute les critères d'emprise au sol des éoliennes, d'irrigation et souhaite donner plus de précisions. La zone d'étude

ne se limitera pas à la zone de travaux du PPG, mais Marie souhaite travailler sur l'ensemble du bassin versant de l'Argent.

Le protocole étant déjà constitué par le précédent stage, Marie aura la possibilité d'élaborer une animation agricole afin de proposer ses programmes d'action et d'échanger avec les acteurs et actrices du territoire.

Approbation du Compte Financier Unique 2024

07042025_01

Le Syndicat a choisi le Compte Financier Unique (CFU) pour présenter ses résultats de l'année 2024. Le CFU regroupe le compte de gestion et le compte administratif en un seul document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Les objectifs du CFU sont :

- de favoriser la transparence,
- d'améliorer la lisibilité de l'information financière,
- d'éviter les redondances des informations sur l'exécution budgétaire,
- de valoriser l'information patrimoniale auprès des ordonnateurs.

Le CFU présente l'avantage d'améliorer la qualité des comptes par des contrôles automatisés. Les pointages de fin d'exercice deviennent inutiles puisque les contrôles permettent de mettre en évidence les discordances.

Le CFU 2024 est annexé au présent rapport.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du syndicat fait ressortir les résultats suivants :

CFU 2024	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total
Recettes	238 504.63	105 886.24	344 390.87
Dépenses	196 255.50	30 357.58	226 613.08
Résultat de l'exercice	42 249.13	75 528.66	117 777.79
Excédent ou déficit reporté	141 118.24	12 220.43	153 338.67
Résultats	183 367.37	87 749.09	271 116.46
Restes à réaliser	0.00	46 637.93	46 637.93
Total	183 367.37	41 111.16	224 478.53

Après présentation du CFU 2024 du budget principal du syndicat, monsieur le Président, Pascal DUBUISSON, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. Yves COURTOIS, et permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal du syndicat,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Affectation des résultats 2024	07042025_02
---------------------------------------	-------------

Il est proposé au Comité Syndical la répartition des résultats 2024 suivante :

- Section d'investissement :
 - Excédent reporté de 2024 : **87 749.09 €**
 - Passage du fonctionnement en investissement (compte 1068) : **80 000€**
- Section de fonctionnement :
 - Excédent reporté de 2024 : $183\,367.37 - 80\,000 =$ **103 367.37 €**

Le versement de 80 000 € du fonctionnement en investissement permettra de pallier au décalage de versement des subventions pour les travaux.

Délibération :

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024 par le Comité Syndical,

Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de **87 749,09 €**
- Fonctionnement : un excédent de **183 367,37 €**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte les résultats 2024 ci-dessus et décide la reprise suivante :**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté » : 87 749.09 €

Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 80 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Compte 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » : 103 367.37 €

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces afférentes à cette décision.**

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Choix du taux de fongibilité des crédits	07042025_03
---	-------------

Chaque année, le syndicat doit choisir le taux qui permettra au Président de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une même section (sauf les dépenses de personnel) sans devoir attendre les réunions du Comité Syndical. Ce taux est au maximum de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. L'assemblée est informée de ces décisions au début de la réunion suivant l'arrêté.

Délibération :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'articles L.212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération N°15112022/02 du Comité Syndical en date du 15 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.5127-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Participation des EPCI adhérents 2025

07042025_04

En 2024, le syndicat avait augmenté les participations des EPCI afin de pouvoir effectuer les travaux du PPG. Il avait été annoncé aux Communautés de Communes qu'une hausse de 2% serait appliquée chaque année suivante. Cette année, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer cette hausse de 2%.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que la clé de répartition des charges entre les Communautés de Communes adhérentes au syndicat dépend du nombre d'habitants de chaque EPCI-FP au prorata du bassin versant et de la surface du bassin versant, chacun de ces paramètres contribuant à 50% de la clé de répartition.

Afin de pouvoir compenser la hausse du coût de la vie, il propose d'augmenter les montants des cotisations de 2% par an, ce qui représente la répartition par Communauté de Communes suivante pour l'année 2025 :

Communauté de Communes	Clé de répartition (%)	Montant de la cotisation 2025
Charente Limousine	51,69	88 458,45 €
Val de Charente	22,86	39 120,50 €
Cœur de Charente	25,45	43 557,05 €
Total	100,00	171 136,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition de montant des cotisations des EPCI adhérents pour l'année 2025,
- **Précise** que chaque Communauté de Communes recevra un titre de recette du montant sollicité,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Président pour signer les pièces nécessaires à cette affaire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Contribution aux organismes de regroupement 2025	07042025_05
---	--------------------

Le syndicat adhère à 3 syndicats : Charente Eaux, ATD16 et depuis 2025 EPTB Charente. Le montant des contributions est estimé pour 2025 comme les budgets ne sont pas tous votés.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle au Comité que le syndicat adhère à Charente Eaux depuis le 1^{er} janvier 2014 par délibération n°091213/02 en date du 09 décembre 2013 et que les cotisations additionnelles ont été ajoutées à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération N°06122022/04 du 6 décembre 2022.

L'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente est effective depuis le 1^{er} janvier 2021 suite à la délibération 171220/04 en date du 17 décembre 2020.

L'adhésion à l'EPTB Charente a été votée le 17 mars 2025 et retranscrite dans la délibération N°17032025_03 du 17 mars 2025.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le tableau des différentes contributions que le syndicat propose de verser aux divers organismes de regroupement :

Organismes		Montant prévu
Charente Eaux	Cotisation statutaire	900.00
	Assistance pilotage GEMAPI	200.00
	Assistance zones humides	150.00
ATD 16	Assistance numérique	2 000.00
	Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat	380.00
	Signature électronique	20.00
EPTB		2 000.00
Total		5 650.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition de contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2025,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces nécessaires à cette affaire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Approbation du Budget Primitif 2025	07042025_06
--	--------------------

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 élaboré suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 mars 2025. Les tableaux présentés sont annexés au présent procès-verbal.

Délibération :

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2025 présenté et qui se résume comme suit :

Budget primitif 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	466 478,56	466 478,56
Investissement	460 196,00	460 196,00
Budget total	926 674,56	926 674,56

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, :

- **Approuve** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Détail par chapitres :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractères générales	205 960.99	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel	135 530.00	74	Dotations, subventions	361 601.92
65	Autres charges de gestion	22 915.00	75	Autres produits de gestion	591.27
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	77	Produits exceptionnels	-
Total Dépenses réelles de Fnt		366 405.99	Total Recettes réelles de Fnt		362 193.19
023	Virement de la section de fonctionnement	94 939.89	002	Excédent antérieur reporté	103 367.37
042	Amortissements	5 132.68	042	Amortissements	918.00
Total Dépenses de Fonctionnement		466 478.56	Total Recettes de Fnt		466 478.56

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
			10	Dotations, fonds divers et réserves	80 218.01
21	Immobilisations corporelles	4 760.00	13	Subventions d'investissement	2 318.50
45	Opérations pour compte de tiers	454 518.00	45	Opérations pour compte de tiers	189 837.83
Total Dépenses réelles d'Inv		459 278.00	Total Recettes réelles d'Inv		272 374.34
040	Amortissements	918.00	001	Excédent antérieur reporté	87 749.09
			021	Virement de la section de fonctionnement	94 939.89
			040	Amortissements	5 132.68
Total Dépenses d'Investissement		460 196.00	Total Recettes d'Investissement		460 196.00

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces nécessaires à cette affaire et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Adoption des lignes politiques têtes de bassin versant et zones humides	07042025_07
--	--------------------

Une présentation des lignes politiques des têtes de bassin versant et de zones humides telles que définies par le groupe de travail du 30/01/2025 est faite au Comité Syndical.

Il est rappelé que ces lignes politiques ont été réalisées de la même façon que les lignes politiques des cours d'eau. Elles ont pour but d'adopter la même logique sur l'ensemble du territoire et d'apporter les réponses aux sollicitations des différents acteurs notamment sur la prise en charge du syndicat.

Chaque fiche action concernant les têtes de bassin versant et les zones humides est reprise.

Dans les fiches actions FA12 et FA13 (lutte contre les espèces végétales invasives : aquatiques et terrestres), il restait à définir après la réunion du groupe de travail la part de prise en charge du SBAISS.

Monsieur le Président demande l'avis du Comité Syndical.

Il ajoute que si la totalité des travaux est à la charge du propriétaire, ils risquent de ne pas être faits.

Il est donc proposé la répartition suivante :

- 50% à la charge du syndicat
- 50 % à la charge du propriétaire.

Dans la fiche FA18 (conservation et restauration de zones humides), Dominique ROLLAND ajoute que lors de son intervention, l'EPTB Charente a indiqué pouvoir mettre en place des aides pour compenser financièrement certaines pratiques vertueuses.

Quentin GOEDERT lui répond qu'en effet, des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) pourront être mises en place par l'EPTB ou par une autre structure, mais uniquement si le territoire bénéficie d'un zonage spécifique (PAGQ (Programme d'Actions pour la Gestion Quantitative) ou Zonage Natura 2000).

Dans la fiche action FA21 (Accompagnement des pratiques agricoles), Matthieu DORFIAC indique que dans la collaboration avec les structures compétentes, il ne faut pas oublier les CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural).

Pour conclure, le Président insiste sur le fait que ces lignes politiques se rapprochent de celles du PPG et sont là pour cadrer les choses.

Quentin GOEDERT ajoute que les lignes politiques « têtes de bassins versants et zones humides » permettront de favoriser des actions sur le territoire qui ne seraient sinon pas mises en place. Ces actions seront toujours réalisées dans les limites de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée aux têtes de bassin versant et zones humides.

Délibération :

Monsieur le Président présente le résultat du groupe de travail qui s'est réuni le 30 janvier dernier pour définir les lignes politiques concernant les têtes de bassin versant et les zones humides.

Il rappelle que les lignes politiques constituent le degré de prise en charge (technique et financier) des actions menées par le syndicat et qui permettent ainsi d'harmoniser la logique et les règles d'intervention et de participation sur les différents cas qui peuvent se présenter.

Ces lignes politiques sont annexées à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER les lignes politiques des têtes de bassin versant et des zones humides telles que présentées.
- De PREVOIR les crédits nécessaires au budget du syndicat.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents aux présentes résolutions

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Questions diverses

- **Point sur l'avancement des différents dossiers du syndicat :**

- Le Moulin de Nieuil :

Le syndicat a été contacté par la DDT pour des problèmes d'inondation au moulin de Nieuil. Plusieurs observations ont été réalisées sur place, notamment que l'ensemble du débit du Son passe par deux vannes ouvrières du moulin. Le débit est donc concentré en deux points, et comme le moulin ne présente pas de déversoir de crues, l'empellement se met rapidement en charge en cas d'augmentation des débits.

Le dossier est au stade initial et Pascal DUBUISSON ajoute qu'il a appelé le maire de Nieuil afin de l'informer de la situation. Une étude serait nécessaire afin de rétablir la continuité écologique sur le site par un bras de contournement. Ce contournement permettrait à la fois de restaurer la continuité écologique, tout en permettant de diminuer les inondations observées dans l'édifice du moulin.

La prise en charge de l'étude et des travaux reste à déterminer en fonction de l'avancée du dossier. Pascal DUBUISSON indique qu'en l'état, le syndicat prendrait en charge les travaux si le propriétaire abandonne son droit d'eau, comme indiqué dans les lignes politiques. Dans le cas contraire, ils seraient à la charge du propriétaire.

- Le Moulin de Rouasson :

Quentin GOEDERT explique que le propriétaire de ce moulin souhaite effacer son plan d'eau constitué de deux plans d'eau reliés en direct. Le dossier de travaux a été déposé auprès des services de l'état pour avis avant demande officielle d'autorisation de travaux.

Quentin GOEDERT détaille ensuite le déroulé des travaux qui seront réalisés sur place. Tout d'abord la vidange sera réalisée, avec mise en place de filtres à graviers et filtres à paille en aval du plan d'eau pour limiter le départ de matières en suspensions. L'alimentation des plans d'eau sera coupée par un bouchon d'argile.

A la suite de la vidange, l'étang sera laissé en assec durant 4 à 6 mois afin de favoriser la sédimentation des boues en fond d'étang. Enfin, les digues seront talutées et remaniées afin de retrouver une zone humide fonctionnelle. D'un point de vue topographique, le site sera taluté afin que la zone humide soit callée au niveau

du haut de berges, sur la rive gauche de l'Argentor. Cette zone constituera ainsi une zone de débordement supplémentaire en cas de crues de l'Argentor en plus d'une zone humide fonctionnelle.

- Note technique de la 2^{ème} tranche de travaux du PPG :

Les relevés topographiques de la zone des travaux de la 2^{ème} tranche sont terminés. La note technique est en cours de rédaction avant dépôt à la DDT. Cette note technique permettra la mise en place des travaux pour la tranche II de 2025 ainsi que le reste des travaux de la tranche I de 2024.

• **Bilan du suivi écoulement 2024**

Chaque mois, les techniciens du syndicat réalisent un suivi des écoulements sur l'ensemble du territoire du SBAISS. Les résultats sont envoyés mensuellement à l'ensemble du Comité Syndical pour information.

Le suivi écoulement permet d'avoir une représentation du territoire à un instant T pour un débit connu en aval du bassin versant. Le bilan des écoulements après une année d'observation permet de conclure sur des tendances générales (ex : Quelles sont les premières têtes de bassins versant en assec lorsque les débits diminuent ?).

Ainsi, une synthèse de la première année d'observation en 2024 est présentée au Comité Syndical.

Le suivi mensuel a permis de mieux connaître le territoire et notamment les secteurs qui coupent en priorité :

1. Les sources karstiques de l'Or et la source de la Sonnette sont les premières à avoir un écoulement qui diminue.
2. Dans un second temps, les parties les plus en amont des affluents de la Sonnette et du Son ont un écoulement qui diminue alors que les sources de l'Or sont en assec.
3. Ensuite, d'autres stations qui ne sont pas forcément en têtes de bassin versant ont des débits plus faibles au module.
4. En septembre, la situation observée témoigne d'« assecs extrêmes », avec de nombreuses stations en « débits faibles », « écoulements non visibles » voir « assecs ».

Les suivis des écoulements sur les prochaines années permettront de comparer ces informations dans plusieurs situations hydrauliques, mais également d'évaluer les nécessités de travaux et les effets des travaux sur les cours d'eau.

• **Protection Sociale Complémentaire : mise en place de la participation employeur pour le risque « santé »**

Au 1^{er} janvier 2026, chaque collectivité doit proposer une participation employeur à leurs agents pour le risque « santé » (la mutuelle des agents). Pour pouvoir prétendre à cette participation, les agents doivent souscrire à un contrat labellisé (qui présente des garanties de solidarité notamment intergénérationnelle).

Lors de la réunion du Président et des Vice-Présidents, le 20 mars 2025, il a été demandé aux agents de présenter des devis permettant aux élus d'adapter la participation du syndicat.

• **Questions des élus :**

Yves COURTOIS, élu de la commune de Nieuil, indique que des travaux de remblai d'une zone humide sont en cours par le nouvel acquéreur d'une parcelle. Cette parcelle se situe en direction de Fontafie.

Monsieur le Président lui répond que le syndicat va se rendre sur place avec si possible la DDT pour visualiser ce remblai.

Anne RIOU demande si ces travaux sont en rapport avec la déviation de la RN 141.

Yves COURTOIS lui répond que cette parcelle n'est pas touchée par la déviation. Un nouveau propriétaire a entrepris ces travaux sans autorisation.

Il n'y a pas d'autres questions diverses.

La séance est clôturée à 20h20.

Signature du secrétaire de séance :

M. Dominique ROLLAND



Publié le : 21/07/2025

Signature du Président :

M. Pascal DUBUISSON

